



815 route des Partenses
40 250 CAUPENNE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2023-01

Séance du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-deux, le vingt février à dix-heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis en salle de réunion au SIETOM à Caupenne sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Thierry CALOONE, 4^{ème} vice-président du SIETOM, délégué titulaire de la CC Pays d'Orthe et Arrigans (commune d'Ossages) a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents :

CC¹ Chalosse Tursan : Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), Romain LALANNE (BANOS), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Arnaud GACHIE (CASTELNER), Françoise LASERRE (CAZALIS), Jean-Jacques DARBINS (EYRES-MONCUBE), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Robert LARREZET (suppléant HORSARRIEU), Jacques DEYRES (LABASTIDE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Jean-Luc VINCENT (suppléant MANT), Geneviève BRETHES (MOMUY), Michel LALANNE (MONSEGUR), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Jean-Michel TASTET (MONTSOUÉ), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Christian HANSE (POUDENX), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Jacques CHOULET (SAINT-SEVER), André DUSSAUT (SAMADET), Pascal BARCELO (SARRAZIET), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS) Roger BLUZET (URGONS) ;

CC Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), Evelyne FEDENSIEU (suppléante ARGELOS), Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Jean LAFARGUE (BASTENNES), Martine HILLOTTE (BEYRIES), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Jean ROHFRITSCH (GAUJACQ), Karine LAPOS (NASSIET), Caroline NEL (POMAREZ) ;

CC Terres de Chalosse : Bernard GRIMAN (BERGOUHEY), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Stéphane GEFFARD (CLERMONT), André GRIMAL (GIBRET), Patrick LABORDE (GOOS), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Ludivine GRASTEAU (suppléante HINX), Armelle DAUGERT (LARBEY), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Yves CONDOM (LOUER), Valérie BODINIER (suppléante MONTFORT), Anne DANTHEZ (MUGRON), Yves CANJOUAN (suppléant NOUSSE), Philippe DENIS (ONARD), Jacques DUBITO (OZOURT), Xavier IMATTE (POYARTIN), Carlos LUIS (PRÉCHACQ), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Christophe CAMOT (suppléant SORT-EN-CHALOSSE), Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

CC Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Damien DELAVOIE (HABAS), Olivier MORANCY MIMBASTE, Régis LESGOURGUES (MISSON), Thierry CALOONE (OSSAGES) ;

CC Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Chantal GODEBOUT (suppléante BÉGAAR), Jean-Marc BROUCH (BEYLONGUE), Jean-Marie DUBRASQUET (CARCEN-PONSON), Patrick DUBOURG (suppléant LAMOTHE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Benoit SOUX (suppléant MEILHAN), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX), Gilles DOLICQUE (suppléant SAINT-YAGUEN), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE), Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

¹ CC : Communauté de Communes.



Etaient excusés :

CC Chalosse Tursan : Patrick MONTJARET (COUDURES), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Aimée LABORDE (SAINT-CRICQ), Laurence DARRIBEAU (SORBETS) ;

CC Coteaux et Vallées des Luys : ;

CC Terres de Chalosse : Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN) ;

CC Pays d'Orthe et Arrigans : Nathalie LESLUYE (GAAS) ;

CC Pays Tarusate : ;

N'étaient pas représentés :

CC Chalosse Tursan : Didier DARRIEUTORT (ARBOUCAVE), Albert BAUZET (CLEDES), Franck BEDIN (DUMES), Philippe PINEAU (FARGUES), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Guillaume BAYLOCQ (LAURET), Clément CAHUZAC (MAURIES), Denis LAURETET (MONGET), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Philippe MASSETAT (PEYRE), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDENX), Christelle DESCAMPS (PIMBO), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), David LEMEE (SERRES-GASTON) ;

CC Coteaux et Vallées des Luys : Dominique TOULOUSE (BRASSEMPOUY), Marie-Claude AMEAUME (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Thierry LABORDE (DONZACQ), Julien MIALOC (MARPAPS) ;

CC Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Marie-Ange LABAT (DOAZIT), Adelino MACHADO (GAMARDE), Alexandre CRABANAT (GARREY), Jennifer MEUNIER (HAURIET), Guy DUCAMP (LAHOSSE), Isabelle KOVTANOVITCH (LOURQUEN), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Éric DEGOS (NERBIS), Philippe DUCOURNEAU (POYANNE), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER) ;

CC Pays d'Orthe et Arrigans : Guillaume ROHMANN (MOUSCARDES), Gilles LAHITTE (POUILLON), Annie LAGELOUZE (TILH) ;

CC Pays Tarusate : Jean-Yves POCHEZ (CARCARES-SAINTE-CROIX), Frédéric PEYRE (GOUTS), Dorothée TENTELIER (LALUQUE), Soizic RAGUENES-PAVIC (LESGOR), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES), François BROQUERES (TARTAS) ;

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;

M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;

Mme Isabelle SIRMAIN, Direction pôle fonctionnel du SIETOM.

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 14/02/2023 ;

Date d'affichage : 14/02/2023.

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 77
- Pouvoirs retenus : 2 de la commune de Poyanne à Gousse, de Sorbets à Pécorade.
- Absents excusés : 6
- Absents : 39

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.



OBJET : Instauration d'une redevance spéciale sur le territoire du SIETOM.

Mme la Présidente expose à l'Assemblée que dans le cadre du schéma directeur du SIETOM, l'instauration d'une redevance spéciale sur le territoire du SIETOM est un des leviers qui a été ciblé pour engager la réduction des déchets.

Le SIETOM peut instaurer la redevance spéciale dans la mesure où il exerce la collecte des déchets assimilés sur son territoire avec un financement du service de gestion des déchets ménagers et assimilés par application d'une TEOM.

Après étude, elle propose d'instaurer le principe d'application d'une redevance spéciale à compter du 1/1/2024 pour les producteurs non ménagers qui bénéficient du service public de collecte des ordures ménagères résiduelles du SIETOM.

Les modalités d'application de la redevance spéciale et son règlement seront précisés par des prochaines.

LE COMITE SYNDICAL,

Ouï l'exposé de Mme la Présidente,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-14, L.2331-4, L.2333-78,

Vu le code général des impôts ;

VU les statuts du SIETOM et notamment l'article 2 (compétences en matière de collecte et traitement des déchets ménagers), article 10 (ressources financières), l'article 11 (contribution budgétaire versée par les EPCI adhérents au Syndicat) ;

Après en avoir délibéré à la majorité : 75 présents lors du vote (avec 2 procurations)

Pour : 75 voix (dont 2 procurations) ; Contre : 0 voix ; Abstention : 1 voix ; Ne prends pas part au vote : 1 voix

ARTICLE 1°/ AUTORISE la collecte des déchets ménagers assimilés des producteurs non ménagers de son territoire pris en charge par le service public de gestion des déchets.

ARTICLE 2°/ INSTAURE au 1^{er}/01/2024 l'application d'une redevance spéciale pour les producteurs non ménagers desservis par le service public de collecte des déchets ménagers et assimilés du SIETOM sur son territoire.

ARTICLE 3°/ DIT que les modalités d'application de la redevance spéciale seront définies par délibération du Comité syndical du SIETOM.

ARTICLE 4°/ DIT que les modalités d'assujettissement et de calcul de la redevance spéciale seront précisés par un règlement de redevance spéciale approuvé par le Comité syndical et applicable par arrêté de la Présidente du SIETOM.

ARTICLE 5°/ DIT que les tarifs de redevance spéciale applicables aux producteurs non ménagers assujettis sont révisables annuellement par délibération du Comité syndical du SIETOM en fonction de l'évolution des coûts du service.

ARTICLE 6°/ CHARGE Mme la Présidente de la mise en œuvre de la présente délibération et de signer les documents correspondants ainsi que toutes pièces relatives.

Ainsi délibéré à CAUPENNE les jour, mois et an que dessus.

Ont signés au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme : CAUPENNE, le 20/02/2023.


La Présidente du SIETOM,
SIETOM de Chalosse
Mme Christine FOURNADET